



ARRÊTE MUNICIPAL N° 41/2026

Portant obligation de ramassage des déchets et déjections canines sur l'ensemble du domaine communal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.634-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.541-76 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Moselle et notamment l'article 99.2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène de la voie publique, de ses dépendances, des espaces verts, espaces de jeux et d'y rendre obligatoire le ramassage des déjections canines et tout autre déchet ;

Considérant la présence de plus en plus fréquente de déjections canines et des autres déchets sur les espaces publics et, au-delà des problématiques d'hygiène, la détérioration du cadre de vie que cela entraîne pour l'ensemble de la population ;

Considérant que l'abandon d'une déjection canine sur la voie publique est assimilé à un dépôt d'ordures ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique et ses dépendances, y compris les caniveaux, squares, parcs, jardins, espaces verts et espaces de liberté. Il en va de même pour tout dépôt, abandon ou déversions de déchets.

Article 2 :

Le non-respect du présent arrêté fait encourir à la personne contrevenante une amende forfaitaire, contravention de 4^e classe de **135 €**,

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et transmis aux services de la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet

<https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5 :

Monsieur le Maire et le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Boulay sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETERCHEN, le 08 octobre 2026

Le Maire,

Emmanuel MICHEL.

